



## PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**Objet :** Approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100331 « Étangs de Bairon »

**Pièce associée :** Projet d'arrêté préfectoral 2014

**Contexte :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Étangs de Bairon » a été validé en comité de pilotage le 6 novembre 2014. Le site « Etang de Bairon », issu de la directive européenne « Habitats Faune Flore », a été désigné comme site Natura 2000 le 31 mars 1999. Le site s'étend sur 105 ha et concerne 2 communes : Louvergnny et Vendresse.

Ce site est constitué en amont de deux réservoirs créés pour le plus ancien par les moines du Mont-Dieu et pour le plus récent en 1830 pour l'alimentation du canal des Ardennes. Ce sont deux étangs eutrophes. L'ancien étang présente un intérêt ornithologique élevé.

Ce site a été créé pour la préservation des habitats d'intérêts communautaires représentatifs de milieux humides suivants :

- forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frênes communs (14,5 ha)
- mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (2,5 ha)
- lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3ha)

Les espèces d'intérêts communautaires justifiant la création de ce site sont :

- chauves souris : Grand et petit rhinolophes ; Grand Murin à oreille échancrée
- poissons : Lamproie de Planer, chabot et bouvière
- papillons : Cuivré des marais
- amphibiens : Triton crêté.

L'objectif principal du document d'objectifs est la lutte contre l'eutrophisation excessive et l'envasement progressif, qui constituent la principale menace sur les espèces et habitats du site Natura 2000.

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise doit assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation de ce site Natura 2000.

**Objectif :**

Le document d'objectifs validé par arrêté préfectoral permettra d'établir une convention cadre entre l'État et la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise afin de pouvoir mettre en œuvre, dans le cadre de l'animation de ce site Natura 2000, les mesures de gestion favorables préconisées dans ce document d'objectifs.

**Modalités de consultation :**

Conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté préfectoral ci-dessous est mis à la disposition du public

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-natura2000@ardennes.gouv.fr](mailto:ddt-natura2000@ardennes.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes  
Service Environnement  
3 rue des Granges Moulues - BP 852  
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Début de la consultation :** 08 décembre 2014

**Fin de la consultation :** 29 décembre 2014